



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°35

OBJET :

CCAB
VENDAT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 OCT. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.:

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, notamment sa compétence relative aux Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg (CCAB),

Vu la délibération N°10 du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 déterminant les modalités de co-financement des CCAB par Vichy-Communauté,

Vu la demande de subvention adressée à Vichy Communauté par la Mairie de VENDAT concernant la réalisation d'un programme d'aménagement de bourg,

Vu le programme d'aménagement de bourg arrêté par la commune de VENDAT,

Considérant que le programme d'aménagement de bourg de VENDAT permettra de mettre en valeur l'entrée de bourg, de requalifier les espaces publics aux abords de l'école et de la Mairie, de relier en modes doux le futur lotissement des « Quatre Vents » avec les équipements publics situés à proximité (école, Mairie...), de renforcer la cohésion sociale au sein de la commune à travers l'aménagement d'un jardin public situé entre l'école et le futur lotissement en lieu et place du bâtiment vacant des Quatre Vents,

Considérant le coût et la qualité de ce programme d'aménagement de bourg, le fonds de concours de Vichy Communauté est évalué à 120 000 €, lequel se décompose comme suit :

- 60 000 € au titre de la dotation de base (le projet étant estimé à 790 097 € HT)
- 60 000 € de bonification considérant que le programme prévoit la démolition d'un bâtiment vacant situé en plein cœur de bourg, la valorisation d'une dent creuse située à proximité de l'école en lotissement, l'aménagement de cheminements doux pour relier le nouveau quartier au cœur de bourg, la requalification des espaces publics bordant les principaux équipements publics de la commune (Mairie et Ecole).

Considérant que Vichy Communauté apportera un fonds de concours supplémentaire d'un montant de 125 950 euros par l'intermédiaire du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT),

Propose au Conseil Communautaire :

- De verser un fonds de concours de 120 000 € à la commune de VENDAT pour la réalisation desdits travaux d'aménagement de bourg.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement de Bourg de VENDAT ci-annexé, ainsi que tout avenant sans incidence financière pour Vichy Communauté qui serait lié à la programmation (phasage des tranches de travaux) ou qui viserait à acter le montant définitif de subvention du Département.
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal, de manière pluriannuelle, dans l'autorisation de programme N°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département.

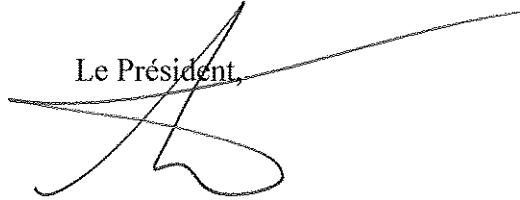
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 28 Septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned over the text 'Le Président,' and extends to the right across the page.

Claude MALHURET

CONTRAT CADRE
Contrat Communal d'Aménagement de Bourg
VENDAT

Entre la commune de Vendat, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017,

et le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Yves SIMON, autorisé par délibération du comité syndical du 11 mars 2016,

et la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

et le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, autorisé par délibérations des commissions permanentes du Conseil Départemental du 24 avril 2017 et du 26 juin 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lors de ses réunions de décembre 1998 et d'octobre 1999, le Conseil Général a mis en place, sous la forme du contrat départemental de projet, une nouvelle forme de partenariat permettant d'encourager dans le cadre des aménagements de villages, les projets qui s'inscrivent dans une démarche d'ensemble d'aménagement et fondée sur un engagement réciproque et partenarial, ainsi qu'une approche qualitative des projets. Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil général, par souci de lisibilité avec d'autres contrats, en a changé l'appellation au profit de la dénomination de contrat communal d'aménagement de bourg.

La commune de Vendat a présenté un programme global d'aménagement du bourg qui fait suite à l'étude confiée à Nathalie LESPIAUCQ, architecte DPLG et au cabinet Cédric Robin, visant à définir les actions prioritaires d'aménagement pour renforcer le cadre de vie des habitants, en intervenant sur l'espace tout en ayant des objectifs de fonctionnement urbain et des objectifs esthétiques, dans le but d'assurer la sécurité de tous les usagers, d'améliorer l'image de l'espace public et d'affirmer la présence du bourg.

Les opérations retenues par la municipalité découlent directement des préconisations de cette

étude.

Conformément au nouveau règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016, le dispositif d'aide « contrat communal d'aménagement de bourg » est soumis à la procédure du programme de « soutien du Département aux projets des communes » destiné à financer les projets structurants.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties prenantes citées, ci-dessus, pour la réalisation du programme d'aménagement du bourg de Vendat .

Chaque partie s'engage à respecter pour ce qui la concerne, les conditions définies dans les articles 2 à 14, ci-après :

Article 2 : Dispositions administratives

Lors de sa réunion du 27 mars 2017, la commission de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, du Développement Durable et de la Vie Locale (5^{ème} commission) a donné un avis favorable aux principes d'aménagement retenus par la commune de Vendat, pour l'ensemble des actions figurant dans le contrat.

Après examen par la Conférence de Programmation du 10 avril 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 avril 2017 a donné un accord de principe de subvention pour la première tranche de travaux programmée en 2017, à savoir l'aménagement de la rue Fernand Auberger.

Concernant les actions programmées sur les années ultérieures par la commune, le Département examinera les dossiers de chaque tranche chaque année selon la même procédure citée ci-dessus (conférence de programmation + commission permanente).

Article 3 : Orientations générales du projet

a) objectifs et contenu du programme

Les objectifs et le contenu du programme, objets du présent contrat, consistent en :

1 - Aménagement de la rue Fernand Auberger

Principes d'aménagement :

- Favoriser les déplacements mode doux
- Créer un cheminement piétons et mode doux sécurisé et continu d'un côté de la rue
- Renforcer l'image verte de la rue

- Planter des arbustes en accompagnement de la voie et des allées piétonnes
- Maintenir une vitesse apaisée
Conserver un gabarit de voie faible (4,80 m) mais suffisant pour le croisement de deux véhicules légers.
- Maitriser les eaux de ruissellement
Favoriser l'infiltration dans les espaces plantés et engazonnés en bord de voie sous forme de noue
- Organiser le stationnement
Marquer quelques places de stationnement sur la rue malgré l'existence de nombreuses cours privées.

2 – Aménagement du centre bourg

Principes d'aménagement :

- Aménagement du parvis de la Mairie
 - Reculer la clôture de l'école et supprimer la haie de thuyas,
 - Aménager un cheminement continu entre la mairie et l'école,
 - Créer un parvis devant la Mairie,
 - Arrêts de bus conservés, création d'un stationnement pour les livraisons de l'école,
 - Sur le trottoir en face, veiller à sauvegarder la glycine ; plantations de bandes fleuries.
- Continuité des cheminements piétons pour affirmer le cœur de bourg
 - Les trottoirs existants sont conservés et animés de bandes fleuries côté voie,
 - Ponctuellement des barrières ou bornes viendront affirmer la notion d'espace partagé,
 - Apport de couleurs et de végétaux diversifiés dans un paysage assez morose,
 - Ponctuellement sur le trottoir Nord, forte densité des plantations pour jouer sur un effet de masse.

Création d'un square, démolition du bâtiment existant, réservation d'un lot pour un éventuel commerce

 - Marquer l'entrée du square par une placette, construction d'un mur d'enceinte autour du jardin public,
 - Le jardin public est un espace vert central traversant d'une surface de 1 500 m² environ clôturé, qui doit accueillir une partie des flux piétons entre les quartiers résidentiels, la mairie, la boulangerie et les écoles,
 - Création d'une aire de stationnement centrale et traversante : 30 places de stationnement,
 - Création d'un point tri à l'entrée du parking.
- Aménagement des abords du rond-point des quatre vents
 - Redonner de l'échelle à cet espace qui s'apparente à une

- infrastructure routière,
- Requalifier l'espace résiduel au nord-ouest, créer un écran végétal,
 - Au premier plan, des murets en briques et massifs plantés en fleurs, plantations d'arbres,
 - Une fluidité sera recherchée avec la clôture et les plantations du square.
- Aménagement de la rue des Landes entre la rue Fernand Auberger et la mairie
- Linéaire environ 250 m,
 - Animer le trottoir de manière à influencer le comportement du conducteur et réduire la vitesse, protéger le piéton,
 - Création de bandes fleuries et plantées côté voie entre les sorties des riverains,
 - Marquer particulièrement l'approche du carrefour de la rue F. Auberger, l'approche de la mairie et l'école,
 - Compléter par des éléments de mobilier urbain : bornes, barrières,
 - Possibilité de planter quelques arbres isolés.
- Aménagement de la rue de Vichy entre le rond-point des quatre vents et la maison de retraite
- Linéaire environ 400 m,
 - Animer le trottoir de manière à influencer le comportement du conducteur et réduire la vitesse, protéger le piéton,
 - Création de bandes fleuries et plantées côté voie entre les sorties des riverains,
 - Marquer particulièrement l'approche de la maison de retraite, des passages et du rond-point,
 - Compléter par des éléments de mobilier urbain : bornes, barrières,
 - Possibilité de planter quelques arbres isolés.

b) coût et phasage de l'opération

Le coût prévisionnel des opérations y compris les honoraires et frais divers fait ressortir une dépense prévisionnelle totale de **790 097 € HT plafonnée à 750 000 € H.T.**

Un phasage prévisionnel est envisagé dans les conditions, ci-après, afin d'adapter le rythme de réalisation aux capacités financières des partenaires et au découpage technique du projet.

Année 2017 : Aménagement rue Fernand Auberger (tranche ferme)

Année 2018 : Aménagement du centre bourg (abords de la mairie et cœur de bourg)

Année 2019 : Aménagement rue Fernand Auberger (tranche conditionnelle)
Aménagement du centre bourg (portion rue des Landes et rue de Vichy)

Article 4 : Dispositions financières

L'état prévisionnel de la nature et des coûts de travaux, susceptibles de bénéficier d'un financement par le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sont déterminés comme suit :

	DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT € HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL			
			DEPARTEMENT	VICHY COMMUNAUTE	CONSEIL REGIONAL	COMMUNE
2017	Aménagement rue Fernand Auberger - tranche ferme Travaux préparatoires Réseaux EP Bordures Traitement de sols Plantations Mobilier					
	TOTAL 2017	236 270,00	70 881,00	80 000, 00 Au titre du FICT		85 389,00
2018	Aménagement du centre bourg - abords de la mairie et cœur de bourg Travaux préparatoires Démolitions Réseaux EP Mobilier Espaces verts Signalisation Maîtrise d'oeuvre					
	TOTAL 2018	436 640,00	130 992,00	120 000, 00 Au titre du CCAB	33 300,00	153 340,00
2019	Aménagement rue Fernand Auberger - tranche conditionnelle Travaux préparatoires Réseaux EP Bordures Traitement de sols Plantations Mobilier Aménagement du centre bourg - rue des Landes et rue de Vichy Travaux préparatoires Démolitions Réseaux EP Mobilier Espaces verts Signalisation					

	TOTAL 2019	117 187 plafonné à 77 090	23 127,00	45 950,00 Au titre du FICT	2 160,00	45 950,00
	TOTAL GENERAL	790 097 plafonné à 750 000	225 000,00	245 950,00	35 460,00	429 637,00

A titre indicatif, le montant total de subvention évalué par la commission permanente du Département a été fixé à **225 000 €**.

Pour la réalisation de ce programme d'aménagement de bourg, la commune de Vendat bénéficie par ailleurs, d'un fonds de concours émanant de Vichy Communauté d'un montant total de **245 950 €** au titre de sa politique en faveur de la requalification des centres bourgs (120 000 €) et du FICT (125 950 €). Ce fonds de concours vient en complément des investissements que Vichy Communauté pourrait être amenée à réaliser par ailleurs en matière d'assainissement dans le cadre de ce projet d'aménagement de bourg.

Cette participation financière de Vichy Communauté s'inscrit dans le cadre de son engagement pour la requalification des centres bourgs

Dans tous les cas, la subvention attribuée par le Département et la Communauté d'Agglomération ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue au présent contrat pour l'opération correspondante.

Dans le cas où un ajustement des crédits alloués dans la limite de cette enveloppe serait nécessaire, un avenant au contrat devra être passé.

Les projets devront répondre aux critères d'éco-conditionnalité fixés par la délibération n° 10 en date du 25 mars 2010 prise par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.

Article 5 : Enfouissement des réseaux

Dans l'optique de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, les parties contractantes accordent un grand intérêt à la mise en souterrain des réseaux aériens en zone rurale.

L'enfouissement des réseaux électriques correspond à un souci de fiabilisation du service public de l'électricité. Il est aussi nécessaire dans certaines zones sensibles ou villages touristiques où ces opérations répondent à un des objectifs du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de développement touristique.

Conformément aux délégations de compétences qui lui ont été confiées par la commune de Vendat, le SDE03 réalisera les travaux d'enfouissement des réseaux électriques relevant de ce programme.

Le financement sera assuré soit sur l'enveloppe de crédits du FACE répartie par M. le Préfet, soit

sur les crédits départementaux mis à disposition du syndicat au titre de la convention de partenariat liant les deux personnes publiques pour la réalisation de ces opérations, ainsi que par une participation communale fixée selon les délibérations du comité syndical en vigueur.

La commune de Vendat a transféré par ailleurs au SDE03 l'exécution de la compétence éclairage public. Le SDE03 s'engage à participer à ces dépenses dans les conditions prévues par ses délibérations relatives à la prise en charge de ces travaux. Des crédits départementaux sont également mis à disposition du syndicat au titre de la convention de partenariat entre les deux collectivités pour la réalisation de ces opérations, avec une participation communale fixée selon les délibérations du comité syndical en vigueur.

Pour les enfouissements de lignes téléphoniques, le dispositif d'aide prévu dans le cadre de ce contrat ne peut conduire à privilégier un opérateur par rapport à un autre.

Il appartiendra à la collectivité compétente (au titre du L1524-1 du CGCT) de prendre toutes les dispositions nécessaires pour veiller à ce que l'investissement réalisé puisse bénéficier à l'ensemble des opérateurs.

Sur indication de la collectivité compétente, le SDE03 pourra (conformément au L 2224-36 du CGCT) mettre en place quelques fourreaux supplémentaires permettant, le cas échéant, de répondre aux besoins de plusieurs opérateurs.

Les travaux d'assainissement, non inclus dans les dépenses subventionnables au titre du présent contrat seront financés sur le programme départemental classique.

Article 6 : Application du contrat – Modification

La durée totale d'exécution du présent contrat est fixée à cinq ans à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

Elle pourra être, le cas échéant, prolongée en accord entre les parties par simple avenant. Toute modification dans le contenu du contrat devra faire l'objet d'un avenant conclu par les quatre parties contractuelles.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide départementale

L'aide financière allouée par le Département sera versée au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement exigées dans le cadre du règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département.

La demande de versement du solde de la subvention pour la dernière tranche devra être sollicitée avant le 26 juin 2022. La date limite de clôture des paiements pour cette opération est fixée au 26 juillet 2022.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait pas le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Engagement des partenaires

Le Département, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et le SDE03 s'engagent chacun pour ce qui le concerne à inscrire aux exercices budgétaires correspondants les crédits nécessaires à l'exécution du programme ainsi établi. Le maître d'ouvrage prend le même engagement ainsi que celui de faire son affaire des financements complémentaires à trouver pour la réalisation globale des opérations ainsi programmées. Il devra informer les parties prenantes de toutes modifications susceptibles d'intervenir dans le financement du programme par les autres partenaires.

La participation du Département n'est pas liée à celle des autres partenaires. Dans l'hypothèse où ces derniers ne devraient pas participer à l'opération ou apporter une contribution d'un montant différent, le principe et le montant de la participation du Département ne seront pas remis en question.

Article 9 : Règles de cumul d'aides publiques

Dans tous les cas, le montant des aides publiques directes, y compris celle du Département, ne peut être supérieur à 80 % du montant HT des travaux.

Le maître d'ouvrage assure une participation minimale au financement de ce projet ne pouvant être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (y compris la participation du maître d'ouvrage) à ce projet, le montant de la présente subvention étant éventuellement réduit à due concurrence, conformément à l'article 1 section 03-f du règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département, pour respecter la règle fixée au présent article.

Sont considérées comme constituant des aides publiques directes toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Lors de la demande de versement du solde de la subvention, le bénéficiaire présentera au Président du Conseil Départemental une attestation sur l'honneur certifiant le plan de financement définitif de l'opération mentionnant le montant et l'origine de toutes les aides publiques ayant fait l'objet d'une décision attributive à son profit et précisant l'état des versements obtenus ou sollicités.

Article 10 : Suivi et évaluation du dispositif contractuel

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à l'exécution des travaux lors des demandes de paiement de subvention.

Les partenaires devront également être tenus informés de toutes difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation. A l'achèvement des travaux, à l'initiative du maître d'ouvrage, une rencontre pourra être organisée sur le site au cours de laquelle la 5^{ème} commission du Conseil Départemental pourra être invitée pour examiner les conditions d'exécution du présent contrat.

Article 11 : Résiliation – reversement

En cas de non exécution partielle ou totale du programme, le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté se réservent le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel.

Au cas où les vérifications opérées par le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément aux dispositions du présent contrat, le Département et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté exigeront le reversement des sommes perçues par le bénéficiaire.

Article 12 : Mesures de publicité

Les mesures d'information et de publicité demandées par le Département doivent répondre aux exigences graphiques du Conseil Départemental qui obéissent à une charte et à des règles d'utilisation précises.

Les éléments graphiques d'information et de publicité applicables seront mis à disposition du bénéficiaire et seront disponibles auprès de la direction de la communication du Conseil Départemental.

Le bénéficiaire d'une aide du Département doit mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention départementale, assurer la transparence envers le bénéficiaire du programme concerné, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le bénéficiaire lors de :

- la réalisation de travaux. Des panneaux d'information devront être apposés pendant toute la durée du chantier mentionnant la participation du Département et de la Communauté d'agglomération. Cette information devra être visible de la voie publique. En cas d'intervention financière de plusieurs partenaires, l'aide allouée à chacun devra être mise en valeur de manière équivalente,

- la publication de tout document (plaquette ou bulletin d'informations, articles de presse...),
- l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, plaque commémorative, portes ouvertes, salons...). Les dates de manifestations et des inaugurations devront être déterminées en accord avec le Département de l'Allier et la Communauté d'agglomération,
- toute autre action relative à l'opération subventionnée.

Compte tenu de l'importance du projet, la publicité de l'aide financière apportée par le Département et la Communauté d'agglomération doit être assurée de manière permanente et pérenne (exemple : plaque ou panneau informatif).

Les services instructeurs de la demande de subvention, au sein du Département de l'Allier et de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, sont tenus informés des mesures proposées. Celles-ci doivent faire l'objet d'une validation expresse.

En tant que partenaires financiers, le Département de l'Allier et Communauté d'agglomération Vichy Communauté devront toujours apparaître comme parties invitantes au même titre que les autres contributeurs au projet.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière départementale.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, documents divers...).

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière départementale ne seront pas effectivement prises par le bénéficiaire, voire également entraîner l'annulation de ladite subvention.

Article 13 : Litige

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Article 14 : Exécution du contrat

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de la commune de Vendat, Monsieur le Président du SDE03, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en cinq exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes, et le cinquième pour Madame le Payeur

Départemental.

Fait à Vendat,
Le
Le Maire de Vendat,

Jean-Marc GERMANANGUE

Fait à Yzeure,
Le
Le Président du SDE03,

Yves SIMON

Fait à Moulins,
Le
Le Président du Conseil Départemental,

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

Fait à Vichy,
Le
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Vichy
Communauté,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28
SEPTEMBRE 2017 - CCAB VENDAT

.....
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 05/10/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28sep2017_35

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28sep2017_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 35.pdf (003-240300426-20170928-28SEP2017_35-DE-1-1_1.pdf)